

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-160

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 instaurant une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

Vu l'arrêté municipal n° ST 26/112 en date du 4 mai 2026, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement de la rue de Lisieux, du 1^{er} juin au 31 juillet 2026, en raison de travaux de renouvellement du réseau de distribution de gaz ;

Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise LOCATRA en date du 4 mai 2026 ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau de distribution de gaz doivent être réalisés rue de Lisieux du 6 juillet au 18 septembre 2026 ;

Considérant que l'arrêté n° ST 26/112 du 4 mai 2026 couvre la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026, mais que les travaux se poursuivront jusqu'au 18 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, de prolonger la réglementation de la circulation et du stationnement sur cette voie jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant qu'il convient d'adapter certaines mesures de circulation à la configuration du chantier pour la période du 1^{er} août au 18 septembre 2026 ;

Sur proposition des services techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° ST 26/112 du 4 mai 2026 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement rue de Lisieux du 1^{er} juin au 31 juillet 2026 est prolongé jusqu'au 18 septembre 2026 inclus, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 2 : Affichage

L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise LOCATRA, au plus tard 48 heures avant le début de la période de prolongation. Un constat d'affichage devra être dressé par la police municipale.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 10 juin 2026.



Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

22 JUIN 2026